



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 11 janvier 2013

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université de
Bourgogne
Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement et de service

Rectorat

RECTIFICATIF

Objet : demande d'exercice à temps partiel

Préparation de la rentrée 2013. Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Service
Division des Ressources Humaines

Réf. :

décret n° 82-624 du 20/07/1982 modifié
décret n° 2002-1072 du 7 août 2002

Téléphone :
03 80 44 86 34
Fax :
03 80 44 86 41
Courriel :
Ce.dirh@ac-dijon.fr

Je vous prie de bien vouloir substituer le tableau ci-joint actualisé avec les taux applicables au 1^{er} janvier 2013 au tableau annexé à la circulaire académique du 20 décembre 2012.

2G, rue du Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon Cedex

Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division des ressources humaines


Alain BLANC

PJ :1

Exemples de surcotisation mensuelle

Rappel : Formule de calcul du taux de surcotisation : $(8,76 \times QT) + [80\% ((8,76 + 27,30) \times QNT)]$

TEMPS PARTIEL ENSEIGNANTS ORS 18 H

	Quotité travaillée	quotité non travaillée	quotité financière	pension civile	pension civile avec surcotisation
	QT	QNT			
9H/18H	50,00%	50,00%	50,00%	8,76%	18,80%
10H/18H	55,55%	44,45%	55,55%	8,76%	17,69%
11H/18H	61,11%	38,89%	61,11%	8,76%	16,57%
12H/18H	66,66%	33,34%	66,66%	8,76%	15,46%
13H/18H	72,22%	27,78%	72,22%	8,76%	14,34%
14H/18H	77,77%	22,23%	77,77%	8,76%	13,22%
15H/18H	83,33%	16,67%	87,60%	8,76%	12,11%
16H/18H	88,88%	11,12%	90,80%	8,76%	10,99%

* pour un traitement à un indice nouveau majoré **782** soit 3620,88 euros brut temps plein (taux indiciaire actuel)
 temps partiel **12/18H** soit 2413,67 euros

	SANS SURCOTISATION	AVEC SURCOTISATION	OBSERVATIONS
Traitement brut NBI (servant de base de calcul)	30,86	46,30	attention NBI : lorsque l'intéressé a de la NBI
traitement brut (servant de base de calcul)	2413,68	3620,88	ex : 10 points
Pension civile	211,44	559,79	prendre valeur du point brut : 4,63
pension civile NBI	2,70	7,16	$[(4,63 \times 10) \times 66,66\%] \times 8,76\%$ sans surcotisation
			$(4,63 \times 10) \times 15,46\%$ avec surcotisation

* pour un traitement à un indice nouveau majoré **415** soit 1921,57 euros brut temps plein (taux indiciaire actuel)
 temps partiel **9/18H** soit 960,79 euros

	SANS SURCOTISATION	AVEC SURCOTISATION
traitement brut (servant de base de calcul)	960,79	1921,57
Pension civile	84,16	361,26

* pour un traitement à un indice nouveau majoré **375** soit 1736,35 euros brut temps plein (taux indiciaire actuel)
 temps partiel **16/18H** soit 1543,26 euros

	SANS SURCOTISATION	AVEC SURCOTISATION
traitement brut (servant de base de calcul)	1543,26	1736,35
Pension civile	135,19	191,00